

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
M. GENOUD, N. LAKS
J-L. PECORINI

A. CUZIN
E. ROSAY

C. VINCENT
L. DUPAIN
V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON

A. MAGNIN
J. LAVOREL
F. de VIRY
F. BENOIT

Membres représentés

M. GRATS par C. VINCENT, M. MERMIN par F. BENOIT, J. BOUCHET
par L. DUPAIN, L. CHEVALIER par F. de VIRY

Membre excusé

P-J. CRASTES

Membre absent

B. FOL

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Membres de l'Administration

L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement Durable du
Territoire
J. BARBIER, Directrice du Pôle Social
F. PERRIN, Directeur du Service des Eaux
M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques Territoriales
A. PELTAN, Chef du Service Transition Ecologique

Intervenants extérieurs

Fabienne DULIEGE, Conseillère départementale déléguée à la ruralité,
Présidente de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74)
Odile MONTANT, Vice-présidente du Syndicat Mixte du Salève, Présidente
de l'Association Foncière Pastorale du Mont Salève, membre du bureau de
la SEA74
Anne-Lise BARD-HOUDANT, Directrice de la SEA74

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance	3
III. Information / débat	3
1. Présentation de la Société d'économie alpestre de la Haute-Savoie	3
2. Projet de relocalisation de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois	3
IV. Compte-rendu des commissions thématiques	5
V. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 17 février et 10 mars 2025	5
VI. Délibérations	5
1. Finances	5
1.1. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur du sport pour l'année 2025..	5
1.2. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur du social pour l'année 2025	7
1.3. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'économie et du tourisme pour l'année 2025	9
1.4. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'éducation pour l'année 2025	10
1.5. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la culture pour l'année 2025	12
1.6. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'agriculture pour l'année 2025	13
2. Assainissement	15
2.1. Approbation de la convention de participation financière 2025-2030 entre la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et la Communauté de Communes du Genevois pour la mission d'expertise et de suivi des épandages	15
3. Eau-Assainissement	16
3.1. Attribution du marché de travaux de bouclage du réseau d'eau potable et de renouvellement du réseau d'eaux usées, création d'un réseau d'eaux pluviales avenue du Général de Gaulle à Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202510)	16
4. Transition écologique	18
4.1. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande (marché n° 202404_ccg)	18
5. Economie	20
5.1. Approbation de la convention de partenariat 2025-2028 entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois pour le déploiement d'un point relais de la Cité des Métiers du Grand Genève	20
VII. Divers	22

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h03.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 13 Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de J. BOUCHET à 18h05.

III. Information / débat

1. Présentation de la Société d'économie alpestre de la Haute-Savoie

Présentation de F. DULIEGE, O. MONTANT et A-L. BARD-HOUDANT, annexée au présent procès-verbal.

Arrivée à 18h11 de J-L. PECORINI, S. BEN OTHMANE, M. DE SMEDT et V. LECAUCHOIS.

E. ROSAY remercie la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74) pour le travail qu'elle réalise, insistant sur le lien entre la protection des montagnes et la qualité de l'eau que les populations boivent.

M. MERMIN s'interroge sur la différence entre les Associations Forestières Pastorales (AFP) et la SEA74.

F. DULIEGE explique que la SEA74 est une association indépendante oeuvrant au service des AFP, et à laquelle ont adhéré il y a une quinzaine d'années les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en solidarité du monde du pastoralisme.

O. MONTANT précise que l'AFP du Salève est composée à 50 % de propriétaires genevois.

F. BENOIT remercie les intervenantes et rappelle que toute participation symbolique sollicitée n'est pas sans importance, notamment lorsqu'il s'agit d'argent public, et qu'il convient que les bénéficiaires contribuent également.

J-L. PECORINI note que 50 % des exploitants sont suisses et s'enquiert donc de la participation du Canton de Genève au budget de la SEA74.

O. MONTANT mentionne que celle-ci est, pour le moment, nulle mais que la question se pose.

A. MAGNIN rappelle que le nombre d'agriculteurs et de têtes de bétail est en constante diminution, et que la tendance est, par ailleurs et par facilité, au délaissement des alpages. Il faudra certainement rémunérer un jour les agriculteurs pour emmener leurs troupeaux en alpages.

F. DULIEGE souligne effectivement la crainte de devoir à terme financer le débroussaillage des alpages qui doivent rester ouverts, bien que mis en péril par le renoncement des éleveurs d'ovins à y faire paître leurs troupeaux en raison du nombre d'attaques de loups. Les alpages contribuent pourtant aux paysages de la Haute-Savoie, au tourisme et à l'économie agricole.

2. Projet de relocalisation de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois

Présentation de J. BARBIER et M. DUCLOS-COMESTAZ, annexée au présent procès-verbal.

E. ROSAY estime que les élus ne doivent plus imaginer des projets aussi importants sur des zones agricoles, au regard notamment des restrictions de plus en plus importantes imposées aux administrés dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Proposer un site proche d'un méthaniseur, d'une décharge ou ayant fait l'objet d'un remblaiement n'est probablement pas la meilleure option, et il conviendrait davantage de relancer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Cervonnex.

J. BARBIER souligne que le site de l'Ecoparc est effectivement ressorti des différentes recherches et discussions avec le Directeur de l'hôpital et celui de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Une réunion a été organisée au mois de janvier avec les équipes techniques de l'hôpital et Teractem pour leur présenter plus précisément l'emplacement, afin de leur permettre de se projeter en tenant compte des contraintes existantes. Leur retour est attendu.

N. DUPERRET fait part de son inquiétude quant au choix d'un site dont la superficie devra être suffisamment importante pour permettre des agrandissements futurs afin de répondre à la croissance démographique du Genevois français.

M. DUCLOS-COMESTAZ précise que la possibilité d'agrandissement n'a pas encore été évoquée dans les discussions politiques, l'objectif étant, dans un premier temps, de garantir le maintien de l'hôpital sur le territoire. La topographie et les possibilités d'accès constituent un enjeu important pour les équipes de l'hôpital. Le site de l'Ecoparc offrirait une superficie de 2,6 hectares.

V. LECAUCHOIS confirme que le travail des services a permis de montrer aux équipes hospitalières que la volonté politique était de maintenir le site sur le territoire autour de Saint-Julien-en-Genevois. Si une implantation sur une zone agricole ne pouvait être retenue, il était néanmoins important d'étudier le maximum de pistes pour aboutir au meilleur choix. Le terrain qui sera retenu sera uniquement dédié à la reconstruction de l'hôpital, alors que la blanchisserie et la maison de retraite resteront sur le site actuel. Elle rappelle que la destruction de l'hôpital actuel n'est pas encore actée et que sa rénovation n'est donc pas totalement écartée. En outre, la question du financement et de la participation de l'Etat est cruciale. Si le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles a mentionné que le territoire du Genevois n'était pas le seul en Haute-Savoie à vouloir reconstruire ou rénover son hôpital, en revanche, celui-ci est le plus délaissé depuis des années. Enfin, la localisation de Saint-Julien-en-Genevois est essentielle compte tenu de sa position de carrefour entre les territoires du Genevois français, de Cruseilles, de l'Ain et du bassin bellegardien, et la fusion des hôpitaux d'Annecy et de Saint-Julien-en-Genevois constitue également un facteur d'attractivité du corps médical.

A. MAGNIN note qu'il avait été avancé l'année précédente le risque d'implanter le nouvel hôpital à l'Ecoparc, en raison de sa proximité avec Annecy qui aurait pu amener, à terme, à sa disparition. Le Vice-Président fait part de sa satisfaction quant à la position aujourd'hui en faveur de l'Ecoparc : un site bien desservi, une liaison facilitée au contraire avec l'hôpital d'Annecy et une disponibilité foncière importante qu'il convient de valoriser.

N. LAKS s'enquiert de la temporalité entre la concrétisation du projet et les recours dont fait l'objet le permis d'aménager de l'Ecoparc.

M. DUCLOS-COMESTAZ mentionne que la Communauté de Communes du Genevois dispose d'un délai de 18 mois pour mettre le permis en conformité avec les autorisations environnementales.

F. BENOIT rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de 23 hectares sur l'Ecoparc, négociés avec le monde agricole et qu'il est important maintenant de valoriser ce dernier, outre le futur centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le terrain dédié à l'aménagement d'un Terrain Familial Locatif (TFL). L'objectif de la reconstruction de l'hôpital sur le territoire est de garder un service de proximité avec toutes les offres de soins proposées actuellement dans un bassin de vie de 100 000 habitants. Si le Directeur de Cabinet de la Ministre a confirmé que tous les crédits du Ségur 2 avaient certes été consommés, le Président assure qu'un beau projet bien monté permettra de solliciter tous les partenaires publics.

E. ROSAY souhaite que les services de la Communauté de Communes puissent travailler sur l'intégralité des réseaux d'eau et d'assainissement de la zone qui sera choisie pour ce projet de reconstruction, afin d'anticiper les besoins futurs dans un souci d'optimisation de l'utilisation des deniers publics.

IV. Compte-rendu des commissions thématiques

Commission Social, Seniors, Petite enfance

S. BEN OTHMANE mentionne que si 75 places en crèches ont été attribuées, 13 places à Neydens et 8 à Saint-Julien-en-Genevois ne sont toujours pas ouvertes, sans compter la crèche d'Archamps qui n'est pas encore comptabilisée. Elle propose d'aborder de nouveau le sujet des places en crèches publiques et privées lors d'un prochain Bureau communautaire, afin de lever toute ambiguïté qui pourrait subsister.

Déchets

N. LAKS informe que les Communes recevront prochainement un courrier pour l'installation des composteurs et que le SIVALOR a produit un rapport sur la qualité du tri : si la Communauté de Communes enregistre de bons résultats pour les multi-flux qu'elle ne collecte toutefois pas en grandes quantités, en revanche, ses résultats sont assez mauvais en matière d'ordures ménagères qui s'avèrent mal triées. Le plan de compostage devrait améliorer la qualité de tri de ce type de déchets.

Communication, Service aux usagers, Mutualisation

A. MAGNIN annonce le lancement prochain de l'application mobile de la Communauté de Communes.

Economie, Formation, Tourisme

M. DUCLOS-COMESTAZ précise que la dernière commission, présidée par Michel MERMIN, a commencé à aborder le diagnostic sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire, en termes de qualité des entreprises présentes. Un travail sera mené pour réaliser un schéma d'accueil des entreprises.

V. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 17 février et 10 mars 2025

Reportée.

VI. Délibérations

1. Finances

Il est rappelé que les élus siégeant au sein des instances décisionnelles des organismes bénéficiaires de subventions doivent se déplacer.

1.1. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur du sport pour l'année 2025

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Genevois subventionne les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité Exécutif.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : *« toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :*
« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposées pour l'année 2025 s'élève à 222 381 €, dont 18 000 € en faveur du sport. Les crédits sont prévus au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;
Vu les avis des commissions thématiques ;
Vu les demandes de subventions déposées ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur du sport pour l'année 2025, détaillées ci-après, pour un montant total de 18 000 € :

ORGANISME	DEMANDE 2025	AVIS 2025	PROPOSITION 2025
ASJ74 athlé de Saint-Julien	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Collège Arthur Rimbaud Sports scolaires (Association sportive)	4 000 €	1 700 €	1 700 €
Collège Jean Jacques Rousseau Association sportive	2 500 €	1 700 €	1 700 €
Collège du Vuache Association sportive	2 500 €	1 700 €	1 700 €
Lycée Mme de Staël Association sportive	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MJC du Vuache	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Présentation de Marie - Multisports	2 800 €	1 200 €	1 200 €
Présentation de Marie - Tennis	2 500 €	500 €	500 €
Rotary - Trail du Salève	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Saint-Vincent Rencontres sportives	3 000 €	1 700 €	1 700 €
Vélo club Saint-Julien	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total	27 300 €	18 000 €	18 000 €

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.2. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur du social pour l'année 2025

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Genevois subventionne les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité Exécutif.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « *toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :*

« 1° *A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;*

« 2° *A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;*

« 3° *A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».*

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposées pour l'année 2025 s'élève à 222 381 €, dont 146 141 € en faveur du social. Les crédits sont prévus au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;
Vu les avis des commissions thématiques ;
Vu les demandes de subventions déposées ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur du social pour l'année 2025, détaillées ci-après, pour un montant total de 146 141 € :

ORGANISME	DEMANDE 2025	AVIS 2025	PROPOSITION 2025
Accorderie	10 000 €	7 000 €	7 000 €
Accorderie	7 200 €	0 €	0 €
Observatoire transfrontalier / ARAVIH AIDES association de lutte contre le VIH	500 €	500 €	500 €
Alfaa - ghs	5 000 €	3 500 €	3 500 €
Ariès	7 500 €	7 500 €	7 500 €
ASJ74 athlé de Saint-Julien Sports santé	5 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSFAM association service social familial migrants	6 250 €	6 250 €	6 250 €
Association des conciliateurs de justice	500 €	500 €	500 €
Association Pazapas74	0 €	0 €	0 €
Association Pazapas74	1 000 €	1 000 €	1 000 €
AVIJ - Aides aux victimes et interventions judiciaires	11 225 €	11 225 €	11 225 €
Mission locale	66 449,43 €	66 450,00 €	66 450,00 €
Passage	6 216 €	6 216 €	6 216 €
Passage 5 ^e poste	31 000 €	31 000 €	31 000 €
Unaterra – Soutien et accompagnement aux migrants	4 000 €	3 000 €	3 000 €

MJC de Viry - Collectif parentalité	0 €	0 €	0 €
Bulle d'air	1 000 €	0 €	0 €
Total	162 840,43 €	146 141 €	146 141 €

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT : 1 (V. LECAUCHOIS)

1.3. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'économie et du tourisme pour l'année 2025

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Genevois subventionne les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité Exécutif.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « *toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :*

« 1° *A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;*

« 2° *A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;*

« 3° *A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».*

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposées pour l'année 2025 s'élève à 222 381 €, dont 40 800 € en faveur de l'économie et du tourisme. Les crédits sont prévus au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;

Vu les avis des commissions thématiques ;

Vu les demandes de subventions déposées ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur de l'économie et du tourisme pour l'année 2025, détaillées ci-après, pour un montant total de 40 800 € :

ORGANISME	DEMANDE 2025	AVIS 2025	PROPOSITION 2025
COFG coop. des organismes de formation du genevois Plan d'action orientation élèves	6 600 €	6 600 €	6 600 €
ESI Institut Scientifique Européen Formations	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Initiative Genevois Accompagnement des entreprises	19 200 €	19 200 €	19 200 €
Adie	10 000 €	10 000 €	0 €
Total	50 800 €	50 800 €	40 800 €

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 2 (F. de VIRY, également mandataire de L. CHEVALIER)

1.4. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'éducation pour l'année 2025

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Genevois subventionne les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité Exécutif.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : *« toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :*

« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposées pour l'année 2025 s'élève à 222 381 €, dont 5 940 € en faveur de l'éducation. Les crédits sont prévus au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;

Vu les avis des commissions thématiques ;

Vu les demandes de subventions déposées ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur de l'éducation pour l'année 2025, détaillées ci-après, pour un montant total de 5 940 € :

ORGANISME	DEMANDE 2025	AVIS 2025	PROPOSITION 2025
Collège Jean Jacques Rousseau Défi lecture	400 €	400 €	400 €
Collège Jean Jacques Rousseau Prix littérature	650 €	650 €	650 €
Collège Arthur Rimbaud Défi lecture et prix littéraire	1 050 €	1 050 €	1 050 €

Collège du Vuache Défi lecture et prix littéraire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Collège Jean Jacques Rousseau Voyage scolaire	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Collège du Vuache Voyage scolaire	840 €	840 €	840 €
Total	6 940 €	5 940 €	5 940 €

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANTS : 5 (C. VINCENT, également mandataire de M. GRATS, A. MAGNIN, F. BENOIT, également mandataire de M. MERMIN)

1.5. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la culture pour l'année 2025

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Genevois subventionne les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité Exécutif.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « *toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :*

« 1° *A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;*

« 2° *A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;*

« 3° *A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».*

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposées pour l'année 2025 s'élève à 222 381 €, dont 3 500 € en faveur de la culture. Les crédits sont prévus au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;
Vu les avis des commissions thématiques ;
Vu les demandes de subventions déposées ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les subventions de fonctionnement en faveur de la culture pour l'année 2025, détaillées ci-après, pour un montant total de 3 500 € :

ORGANISME	DEMANDE 2025	AVIS 2025	PROPOSITION 2025
Mairie de Saint Julien – Festival c' de l'humour	5 000,0 €	3 500,0 €	3 500,0 €
Sunset festival	200 €	0 €	0 €
Bibliothèque du Chable Beaumont	1 000 €	0 €	0 €
Total	6 200 €	3 500 €	3 500 €

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

1.6. Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'agriculture pour l'année 2025

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Genevois subventionne les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité Exécutif.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « *toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :*

« 1° *A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;*

« 2° *A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;*

« 3° *A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».*

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposées pour l'année 2025 s'élève à 222 381 €, dont 8 000 € en faveur de l'agriculture. Les crédits sont prévus au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;

Vu les avis des commissions thématiques ;

Vu les demandes de subventions déposées ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la subvention de fonctionnement en faveur de l'agriculture pour l'année 2025, détaillée ci-après, pour un montant total de 8 000 € :

ORGANISME	DEMANDE 2025	AVIS 2025	PROPOSITION 2025
Abondance, Primhostein, Montbéliarde Hérens – Vaches en piste	10 000 €	8 000 €	8 000 €
Total	10 000 €	8 000 €	8 000 €

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

.....

V. LECAUCHOIS s'interroge sur la possibilité pour un organisme de percevoir une subvention à la fois d'une Commune et de la Communauté de Communes.

J-C. GUILLON explique que l'objet des subventions demandées est en fait différent.

F. BENOIT propose que les services travaillent bien dans ce sens pour l'attribution des subventions en 2026.

2. Assainissement

2.1. Approbation de la convention de participation financière 2025-2030 entre la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et la Communauté de Communes du Genevois pour la mission d'expertise et de suivi des épandages

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Une partie de la production de boues des stations d'épuration de Chevrier, Chenex, Jonzier, Neydens, Savigny, Vers et Viry est valorisée en épandage agricole, et en complément d'une transformation en compost normé pour celles de Chevrier et Neydens.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté préfectoral du Préfet de la Haute Savoie du 08 janvier 1998 confiant à la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE) comprenant notamment :

- Le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d'eau potable.
- Le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols et des productions agricoles.
- Le suivi agronomique des épandages.

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, par l'organisation des filières de recyclage des boues en agriculture conformes à la réglementation et préservant les intérêts des agriculteurs et de l'environnement.

Si le financement de cette mission est pour l'essentiel assuré par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse, le fonctionnement de la MESE nécessite toutefois la participation financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

L'assiette de participation financière annuelle de la Communauté de Communes pour la période 2025-2030, dépendant des capacités nominales des stations d'épuration, est estimée à 3 900 € maximum pour l'ensemble des stations d'épuration.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Haute Savoie du 08 janvier 1998 confiant à la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc la Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de participation financière 2025-2030 entre la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et la Communauté de Communes du Genevois pour la mission d'expertise et de suivi des épandages, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Eau-Assainissement

3.1. Attribution du marché de travaux de bouclage du réseau d'eau potable et de renouvellement du réseau d'eaux usées, création d'un réseau d'eaux pluviales avenue du Général de Gaulle à Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202510)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois souhaitent remettre en conformité leurs réseaux respectifs de l'avenue de Général de Gaulle : eaux usées pour la Communauté de Communes et eaux pluviales pour la Ville.

En outre, la Communauté de Communes souhaite améliorer le rendement et terminer les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable par le renouvellement du réseau.

Ces travaux seront également l'occasion de repositionner les regards compteurs d'eau potable et les boîtes de branchement d'eaux usées en limite de propriété.

Le montant des travaux à la charge de la Communauté de Communes, estimé par le Maître d'œuvre (MOE), s'élève à 157 053,25 € H.T. soit 188 463,90 € T.T.C., représentant :

- Le renouvellement du réseau d'eau potable en fonte Ø300 mm sur 85 ml.
- Le renouvellement du réseau d'eaux usées en polypropylène Ø200 mm sur 30 ml.
- La reprise et le raccordement des branchements.

La Communauté de Communes est mandataire du groupement de commandes « Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois ». Le groupement de commandes comprend la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 05 février 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 mars 2025 à 12h00.

3 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le MOE conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission d'Achats réunie le 07 avril 2025 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 139 237,50 € H.T. soit 167 085,00 € T.T.C. pour la part de la Communauté de Communes.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20211018_b_eauasst50 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018, portant à constitution le groupement de commande Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 07 avril 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI SAS économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 139 237,50 € H.T. soit 167 085,00 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

V. LECAUCHOIS souhaite savoir si les travaux débiteront début juillet, tel que cela avait été prévu.

C. VINCENT répond par l'affirmative et qu'il s'agissait même d'une contrainte du marché soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Transition écologique

4.1. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande (marché n° 202404_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 9^{ème} Vice-Président,

Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Genevois porte un projet d'aménagements hydrauliques sur l'Arande. Ce projet d'intérêt général revêt une importance majeure pour la protection contre les inondations dans la commune de Saint-Julien-en Genevois.

Les travaux ont démarré en juin 2024 et comportent deux réalisations :

- Dans le secteur de Lathoy sur la rive gauche française : une Zone de Rétention Temporaire des Eaux de crues (ZRTE), dimensionnée pour protéger la commune de Saint-Julien-en-Genevois contre les crues d'occurrence trentennale. La digue construite supporte également un tronçon de la ViaRhôna.
- En aval du pont de Combe (giratoire à l'intersection des RD 1206 et 182) : un aménagement de rétablissement d'une zone d'expansion de crues.

En cours de chantier, des travaux d'urgence et des optimisations ont dû être réalisés. Des difficultés de mise en œuvre ont également été rencontrées, conduisant à dépasser le montant du marché. Objet du présent avenant, l'ensemble de ces modifications est contextualisé et expliqué ci-après.

Le 09 juin 2024, un violent orage s'est abattu sur le Genevois et a occasionné de fortes crues sur plusieurs cours d'eau du territoire, dont l'Arande. Les forts débits et fortes vitesses d'écoulement de l'Arande ont occasionné des dommages conséquents, dont la destruction dans la zone de Combe de la berge rive droite à l'aval immédiat de l'ouvrage de traversée de la RD1206 ; le cours normal de l'Arande a été court-circuité et les écoulements se sont propagés dans la plaine agricole suisse avant de s'écouler dans la gravière Bardograves. L'entreprise FAMy, qui venait de commencer les travaux préparatoires, a été chargée en urgence de reconstruire la berge et de rétablir l'écoulement de l'Arande dans son cours normal.

Par la suite et à la lumière de cet important évènement de crue, le projet d'aménagement a dû être complété par rapport à son dimensionnement initial, pour pérenniser l'ouvrage ainsi que sa fonctionnalité.

A l'occasion des études géotechniques G3 et G4 associées aux ouvrages de rétention, la réalisation de prospections complémentaires s'est avérée nécessaire pour mieux caractériser les sols, et permettre notamment de garantir la stabilité de l'ouvrage béton de Lathoy, sur lequel devront pouvoir transiter des engins lourds de GRT Gaz en direction du poste de gaz qui borde l'Arande.

La réalisation de ces études complémentaires et la reprise de la note de calcul des cadres tenant compte de leurs résultats a retardé le chantier et entraîné des frais de stockage chez le fournisseur des éléments préfabriqués.

A la demande du Service Mobilité de la Communauté de Communes du Genevois, les extrémités de digue ont été retouchées pour mieux préparer les raccordements avec les prochaines sections amont et aval de la ViaRhôna (intégration dans le marché de travaux de surfaces enrobées supplémentaires, de barrières, de signalisations horizontales et verticales).

Enfin, il a été décidé d'équiper l'ouvrage de Lathoy de garde-corps, permettant de le sécuriser en cas de risque de chutes, dans le cadre de son usage au titre de la ViaRhôna.

Le montant de l'ensemble de ces modifications s'élève à 83 246,49 € H.T., soit 8,15 % de la valeur du marché initial.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur 2M € H.T., prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché de réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande (marché n° 202404_ccg), annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

J-C. GUILLON s'interroge sur le maintien de l'ancienne guérite de la douane.

A. PELTAN explique que celle-ci avait été complètement recouverte par la végétation et ne faisait donc pas partie du marché. Il a été décidé de valoriser ce patrimoine pour en faire à moyen terme un abri pour les cyclistes et les piétons qui emprunteront la ViaRhôna.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. Economie

5.1. Approbation de la convention de partenariat 2025-2028 entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois pour le déploiement d'un point relais de la Cité des Métiers du Grand Genève

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 11^{ème} Vice-Président,

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui, développé en premier lieu en France, l'est aujourd'hui aussi à international. Plateformes multi-partenariales fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève, créée en 2008, et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à élargir le périmètre d'action de cette dernière à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : disposer d'une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donner une meilleure visibilité à la structure et limiter les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève (labellisée « Cité des Métiers ») serait chargée de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le centre associé d'Annemasse – ouvert depuis 2013 sous Maîtrise d'Ouvrage d'Annemasse Agglo – serait chargée de la coordination à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français qui la financerait.

Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

Le point relais de Saint-Julien-en-Genevois, rattaché au centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglo) bénéficie des services assurés par son centre associé :

- L'animation du centre.
- La participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficie à la Communauté de Communes dans le cadre de son point relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois. Une première convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. Puis chaque année depuis 2016, une convention est établie entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Maître d'Ouvrage du centre associé d'Annemasse, Annemasse Agglo a souhaité en déléguer la gestion quotidienne à un prestataire, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle métropolitain, par une procédure de marché public à compter du 1^{er} janvier 2021 pour 1 an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

Dans le cadre de ce marché public et concernant le déploiement de services destinés au point relais de Saint-Julien-en-Genevois, une première convention de financement a été signée entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Il est proposé de reconduire une convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes pour le déploiement d'un point relais de la Cité des Métiers du Grand Genève, pour une durée de 4 ans couvrant ainsi la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Plusieurs objectifs sont fixés dans ce cadre :

- Gérer les espaces d'accueil et d'information du centre associé d'Annemasse (et ses points relais) et actions liées.
- Animer la gouvernance du centre associé d'Annemasse, assurer sa représentation (dans différentes instances et événements), et effectuer un « reporting » auprès de la collectivité.
- Développer l'offre de services du centre associé d'Annemasse sur la promotion des métiers et sur l'alternance.
- Contribuer à la promotion des métiers et « ouvrir la porte » des entreprises du territoire aux usagers en recherche d'information et d'orientation en organisant cinq ateliers/journées pouvant prendre la forme de :
 - o « Zooms métiers » permettant la mise en relation avec des professionnels du métier ciblé. Ces échanges permettront d'aborder notamment les questions de compétences, la possibilité de recrutement, les parcours de formation.
 - o « Cœurs d'entreprises », il s'agira ici de proposer une immersion en entreprise des publics intéressés pour prendre à connaissance les gestes, compétences, aptitudes du métier mais également de l'organisation globale de l'entreprise.

L'ensemble de ces missions totalisent 26,5 jours de travail par an pour un montant total de 17 410,50 € H.T. soit 20 892,60 € T.T.C.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les politiques d'aide à l'emploi ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de partenariat 2025-2028 entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois pour le déploiement d'un point relais de la Cité des Métiers du Grand Genève, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. DUCLOS-COMESTAZ mentionne la modification de l'article 7.1 de la convention, à la demande d'Annemasse Agglo : la mention « *La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.* » est remplacée par « *La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028. Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.* ».

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VII. Divers

Aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h43.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Présentation de la Société d'économie alpestre de la Haute-Savoie



Présentation de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie

Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois

14 avril 2025 18h

Fabienne Duliège, présidente
Odile Montant, membre du bureau
Anne-Lise Bard Houdant, directrice



La SEA vous accompagne

**194 000 ha
de forêt**

dont 20 % sont
des bois pâturés

**3 500 km
de cours d'eau**

avec en alpage 615
périmètres de protection
de captage d'eau
et plus de 1000
zones humides

**70 000 ha
d'alpage**

accueillant 850 km de
sentiers balisés (PDIPR)
et 70 % des remontées
mécaniques

**11% d'espaces
artificialisés**

avec une augmentation
annuelle de 1,3 % de la
population et
70 % des lits touristiques
en montagne

- ➔ + 1 000 alpages
- ➔ Appartenant pour moitié à des propriétaires privés et des communes
- ➔ 1 400 exploitations utilisatrices
- ➔ + 69 000 animaux pâturent l'espace pastoral haut-savoyard



31 878
ovins



6 660
caprins



30 330
bovins



dont 12 240
vaches laitières



600
équins/asins

- ➔ En Haute-Savoie, 1 vache sur 4 va en alpage
- ➔ 35 % des alpages ont une activité de production laitière
- ➔ Près de 200 ateliers de transformation fromagère en alpage

Contexte pastorale au Salève

Chiffres clés

➔ Le massif du Salève:

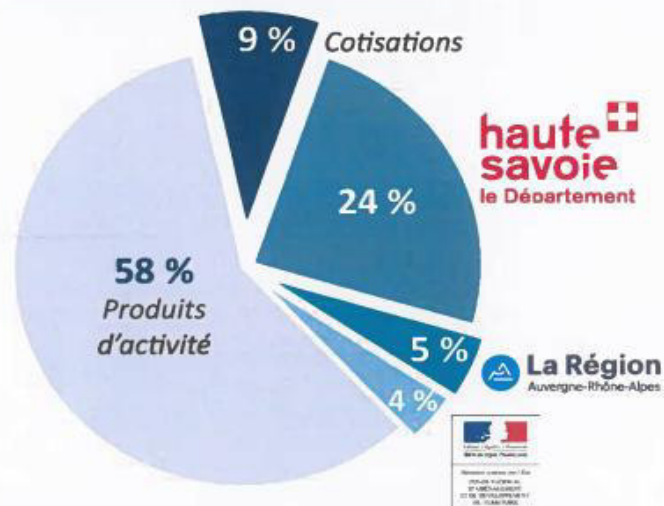
- **800 ha** d'alpages répartis sur **21 unités pastorales** (alpages)
- **1 700 animaux** estivés (génisses, vaches allaitantes, moutons)
- **18 exploitants**
- **La moitié des alpages appartiennent à des propriétaires Suisses.** La plupart sont exploités par des Suisses, mais 2 de ces alpages sont loués à des exploitants français



Cf logo de l'AFP

L'organisation et les missions de la SEA

Les recettes de la SEA : 908 047 € en 2023



Comment la cotisation est-elle calculée ?

L'Assemblée générale de la SEA a adopté un montant de cotisation de 0,10€ par habitant. Cette cotisation initialement versée par les communes peut être réglée par l'intercommunalité, faisant ainsi bénéficier d'un accès facilité aux services de la SEA à toutes les communes membres. L'appel de cotisation est effectué en décembre pour l'année civile qui suit.

Un Conseil d'administration partenarial



Une équipe de 11 salariés

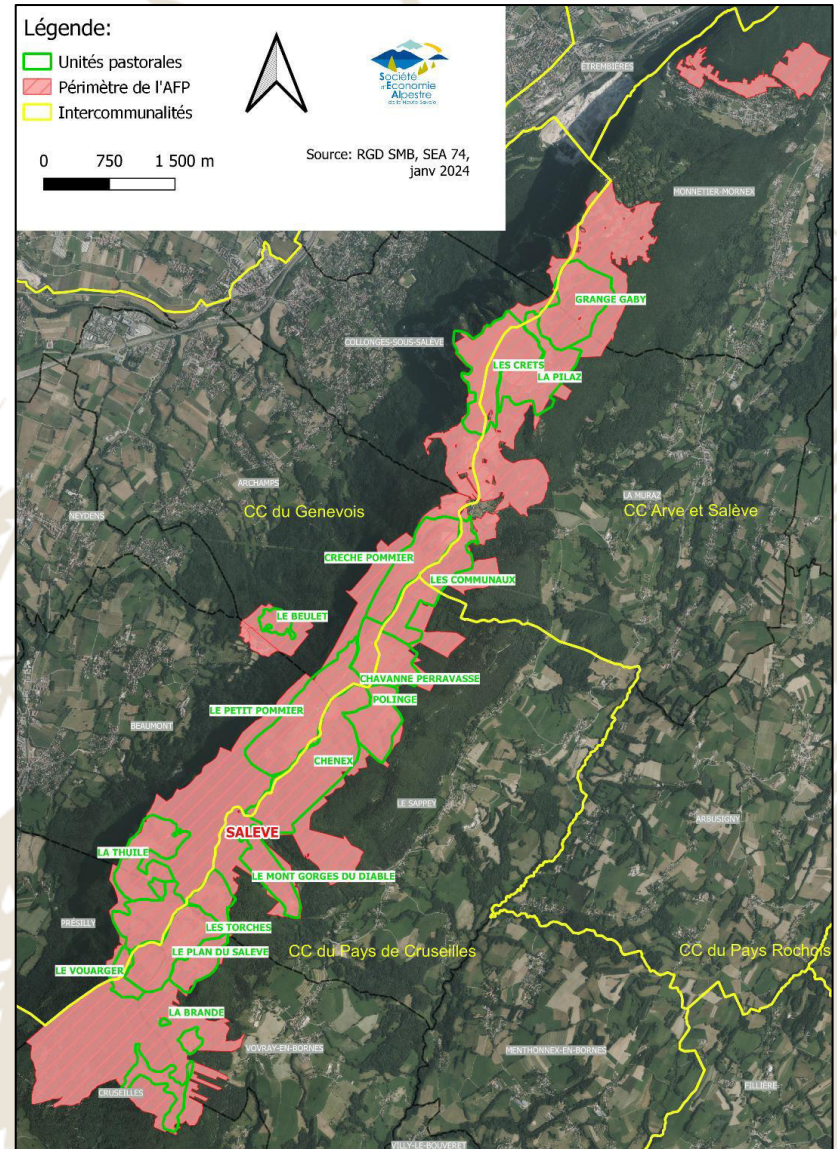


FONCIER

AFP du Mont-Salève



- **Surface : 1 500 ha**
- **945 parcelles, 260 propriétaires**
- **Répartie sur 10 communes, 3 EPCI**
- **Près de 80 projets d'amélioration pastorales** portés depuis 2011
- **2,5 millions €** de travaux engagés
- **1,4 millions €** de subventions mobilisées



TRAVAUX

Investissements pastoraux en 2024

2024			
FINANCEURS	Nombre de dossiers déposés et validés dont nombre de MO	MONTANT TOTAL Travaux	MONTANT TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES
Département Haute Savoie Nature	49 dossiers validés pour 20 MO accompagnés (AFP/Communes/Interco.)	2 781 748 €	1 820 490 €
Plans Pastoraux Territoriaux (PPT) Région et Europe-FEADER Département	16 dossiers déposés et validés en COSEL pour 11 MO accompagnés (AFP/Communes/SICA/GP)	503 436 €	364 976 €
TOTAL		3 285 184 €	2 185 466 €



Eau mutualisée : colonne de distribution de 3km desservant 5 alpages



Reconquête de pâturages (Alpage de la Thuile – Beaumon)



Travaux de conservation de bâtiment (Les Convers, Presilly)

Démarches territoriales et agro-environnement

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2023-2028

En 2023 et 2024,
260 exploitants
engagés dans les
MAEC
pour **6,5 M€**
d'accompagnement

Dont 26 GP

→ **132 exploitations membres**

→ **~ 4 325 hectares engagés**

(Rappel : Plafonnement)

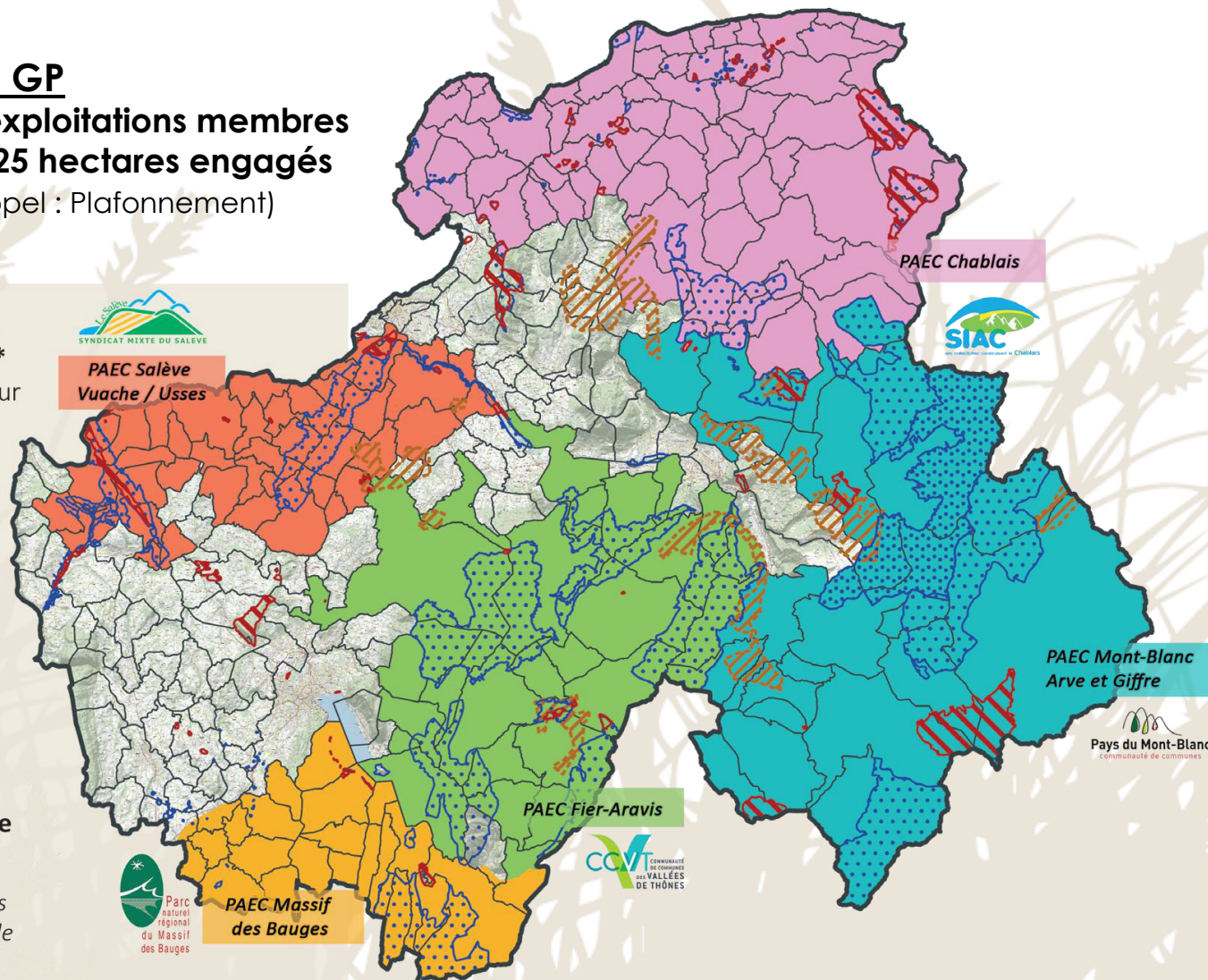
Sont éligibles les « Zones à
Enjeux Environnementaux »*
définies par l'Etat et identifiées sur
la carte ci-contre :

-  Natura 2000
-  Arrêté Préfectoral de
Protection de Biotope
-  Zones Plans Nationaux
d'Actions (papillons...)

Ces zones ouvrent droit à la
contractualisation de MAEC,
financées selon répartition
suivante :

- **80 % par l'Europe (FEADER)**
- **20 % par l'Etat ou l'Agence de
l'Eau (Contre partie Nationale)**

*les entités collectives (Groupements
Pastoraux) sont éligibles en dehors de
ces zonages



Prédation: Maploup

PORTAIL D'INFORMATION SUR LA PRÉDATION PAR LE LOUP dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud PACA

- 300 inscrits aux alertes en Haute-Savoie
- En 2023, + 8 600 sms d'alerte envoyés en Haute-Savoie (très large majorité d'éleveur)
- Inscription sur le site ouverte aux éleveurs, berger, élus principalement (validée par la SEA)

→ **Demande de constat** mis à jour tous les 24 ou 48h

→ **Système d'alerte** par sms/mail pour une attaque dans un rayon de moins de 10km de la zone d'inscription

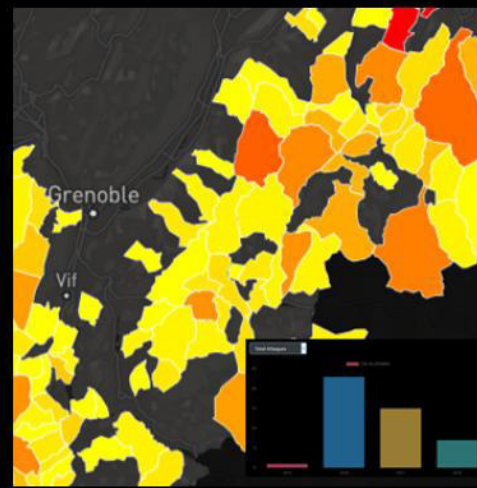
Map

Connaître en temps réel le contexte de prédation (Données 2023)



Atlas

Explorer les données historiques de la prédation (2010-2021)



→ **Données consolidées** issues de Géoprédateur (base nationale)

→ Référence les attaques indemnisées

→ Mise à jour par année

En 2021: 3 abris d'urgence avaient été acquis par la SEA74 avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

En 2022 : 8 abris supplémentaires commandés par le Conseil Départemental

En 2023 : 6 abris commandés pour le début de saison 2023 + 2 livrés à l'automne

Au total pour la saison 2024 : 19 abris d'urgence, gérés par la SEA



Bergère d'appui départementale

2024 : année test, 40 jours d'interventions sur 7 alpages différents

Dispositif animé par la SEA

Financement : Etat, MSA, Groupama

Prédation – CHIENS DE PROTECTION

un travail de médiation à travers plusieurs outils

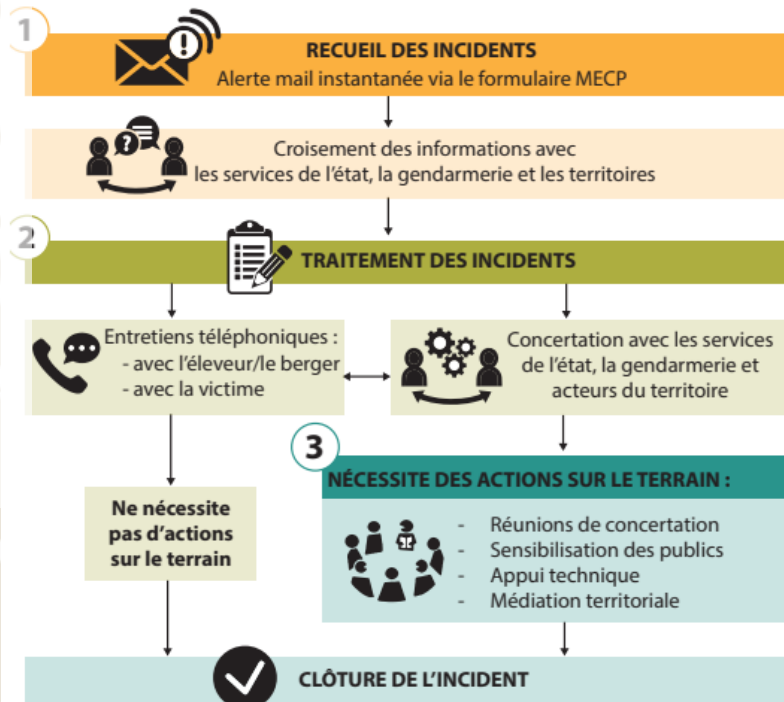
- ➔ Sessions d'information et de sensibilisation à destination des acteurs du tourisme et des territoires, partenariat I&DT et DSF 74
 - Découverte contexte de l'exploitation ainsi que de la prédation ; Présentation de l'accompagnement par les services de l'Etat, la SEA74 et l'IDELE ; Mise en situation avec les chiens de protection et les troupeaux...



- ➔ « Mon Expérience avec les Chiens de protection »
 - Un questionnaire en ligne pour recenser les incidents
 - Permet une médiation au cas par cas avec les victimes et les alpagistes → En 2022, 6 victimes contactées par DDT ou SEA 74

+ de 260 chiens de protections
en Haute-Savoie

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES INCIDENTS



Campagne de panneaux départementale



VALORISATION ET COMMUNICATION

Sensibilisation des publics dans le département

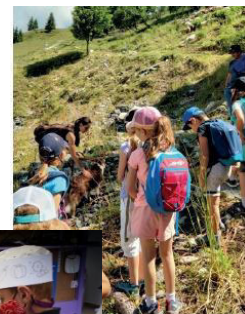
Bilan de la saison 2024

➔ PUBLIC SCOLAIRE

- **Rando-Glières** : coordination et animation à l'alpage
- **BDME** : un berger dans mon école

➔ GRAND PUBLIC

- **Bavardages des alpages** : actions de médiation / échanges et discussion ouverte
- **Chantier participatif : Fauche qui peut**: fauche du Vérâtre au Semnoz
- **Evènementiel SEA ou partenaire**:
 - ➔ - **Au bonheur des Mômes** : 5 jours de sensibilisation dans un espace dédié à l'alpage
 - ➔ **Fête de la Transhumance Argentièrre** : événement festif autour de la vie en alpage, le métier de berger, la fabrication de fromage
 - ➔ **Fête du Salève en 2024**



VALORISATION ET COMMUNICATION

Sensibilisation des publics dans le département

BDME sur votre territoire

➡ De 2012 à 2021 : Opération BDME portée par les collectivités

2011 : portage par le Syndicat mixte du Salève- projet partagé avec la maison du Salève

- 6 ECOLES DE LA CCG : Etrembières / Neydens / St Julien en genevois / St Julien en genevois / St Julien en genevois / Collonges sous Salève

=>159 enfants du CP AU CM2

Atelier en classe / outils pédagogique et journée de mutualisation

➡ Depuis 2021 ouverture de BDME au candidat libre/ individuel grâce à du financement privé

2024 – 2025 : 2 ECOLES de la CCG / 103 enfants

Chenex et Beaumont

Atelier en classe / outils pédagogiques et sortie individuelle en alpage.



Ecole primaire de Chenex	CHENEX	PS/MS	28	Anthony DESBIOLLE	Alpage des crêts -Salève GRANGE GABY - NICOLAS FELIX 06
Ecole primaire de Chenex	CHENEX	GS/CP	24		
Ecole Maternelle Beaupré	BEAUMONT	PS/MS	26	Sébastien BAUD	Alpage de LA thuile Beaumont
Ecole Maternelle Beaupré	BEAUMONT	MS/GS	25		
Nombre d'enfants engagées dans l'opération			=103		

VALORISATION ET COMMUNICATION

Sensibilisation des publics

Création d'outils Print

1 journal annuel pour les jeunes publics

1 dossier dans le MAG du département



VALORISATION ET COMMUNICATION

Sensibilisation des publics en ligne

Création d'outils

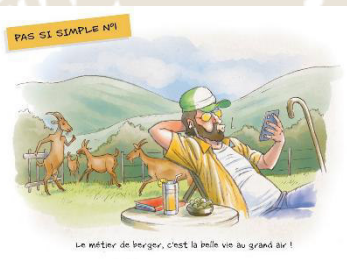


2 clips d'animation

4 micros-trottoirs



4 épisodes web-série

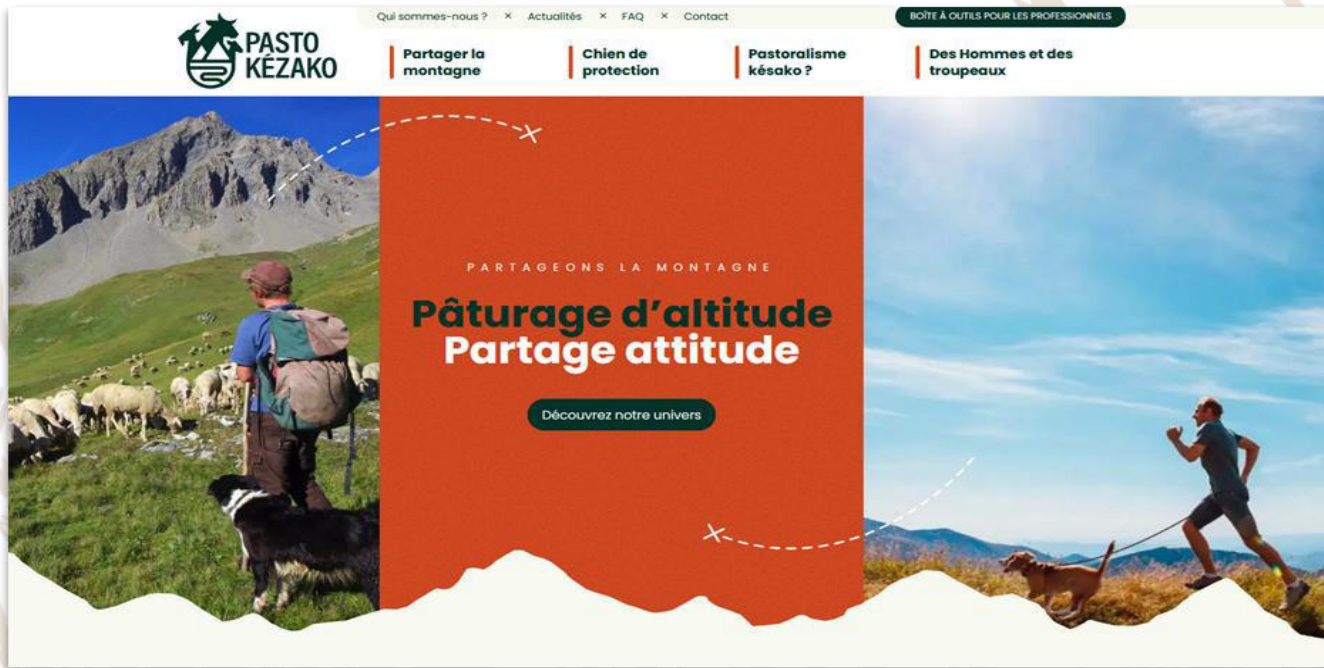


9 illustrations

VALORISATION ET COMMUNICATION

Sensibilisation des publics en ligne

Création d'outils



1 site grand public et ses réseaux sociaux, des campagnes de diffusion

MAPPATOU : 1 carte de localisation des chiens de protection

1 boîte à outils pour les professionnels du tourisme et des APN

Des partenariats : AURA-Tourisme, influenceurs, presse spécialisée



Questions diverses

Merci de votre attention

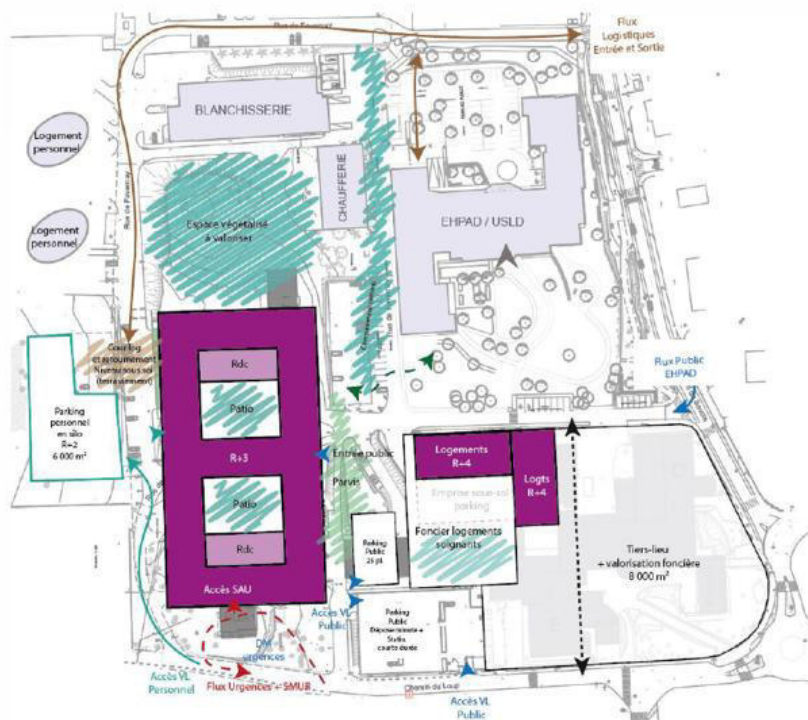
Projet de relocalisation de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois

Pour mémoire : les 2 scenarios de reconstruction étudiés par le CHANGE

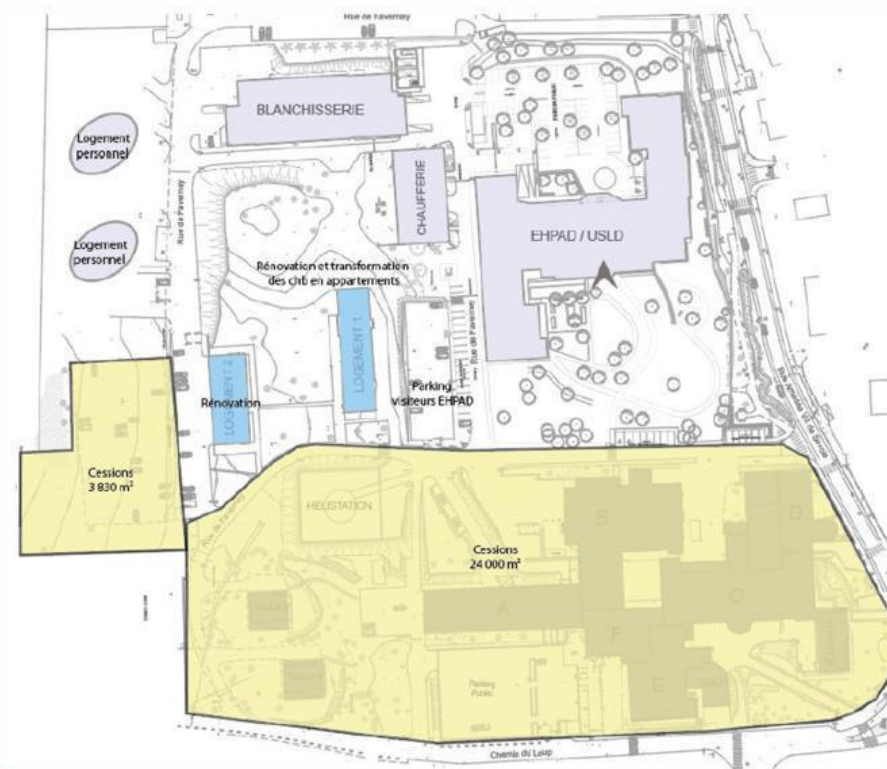


Evolution du SDI : 5 scenarii travaillés avec l'AMO 2 scenarii approfondis

3 : Reconstruction totale sur site



4 : Reconstruction hors site des activités sanitaires



Les besoins de l'hôpital

Idéalement :

- Un bâtiment en R+3 avec sous-sol logistique, soit une emprise au sol d'environ 6 300 m².
- Des espaces extérieurs d'environ 19 300 m² pour permettre la réalisation de l'ensemble des espaces techniques et logistiques :
 - Stationnements pour visiteurs, personnels et véhicules de services.
 - Stationnements vélos.
 - Flux véhicules d'urgences, parking et dépose-minute.
 - Jardins.
 - Cour logistique avec accès poids lourds et quai de déchargement.
 - Hélistance.

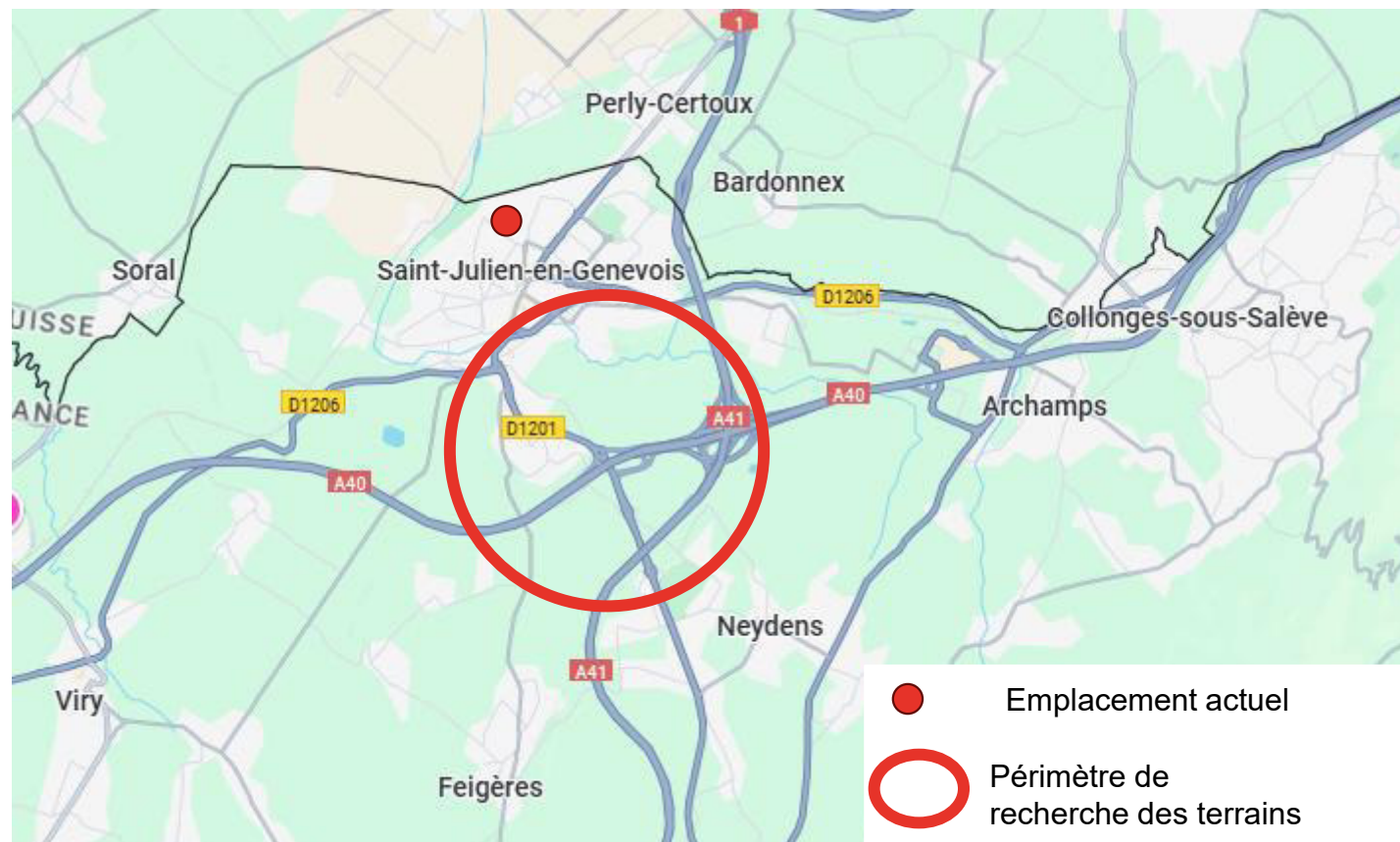
⇒ Soit près de 26 000 m² de foncier pour permettre de fluidifier au maximum les accès et les parcours.

En optimisant au maximum (parking en silo, hélistation en toiture) et en partant en R+4, possibilité de diminuer le foncier nécessaire à 19 500 m², mais cela impliquera des surcoûts.

Et dans l'absolu :

Améliorer la mobilité bi-site et l'accès à l'hôpital pour les patients.

Localisation privilégiée



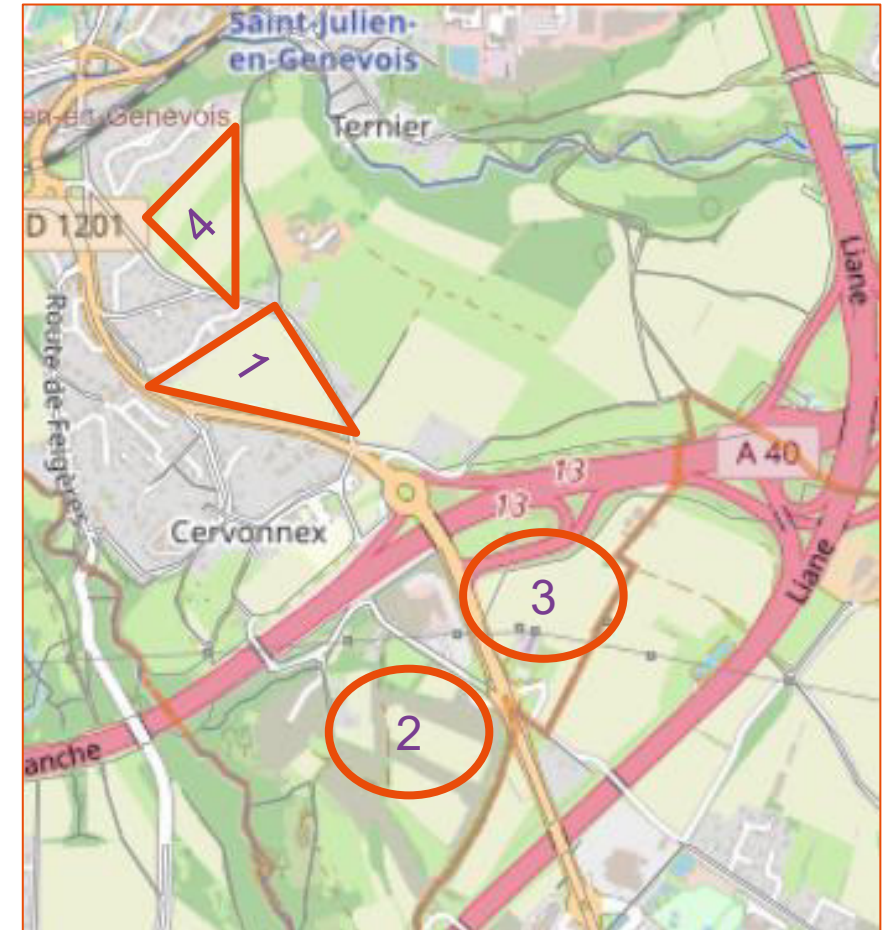
4 sites identifiés

Site 1 : Le site présente de fortes contraintes techniques liées à la présence d'un pipeline.

Site 2 : Ecoparc – le Permis d'Aménager (PA) et l'autorisation environnementale font toujours l'objet de recours. Il s'agirait donc de déposer de nouvelles procédures d'urbanisme pour le projet (ne pas tenir compte des réseaux « Ecoparc »).

Site 3 : Zone 2AU – Secteur méthaniseur.

Site 4 : Zone A – Rue des Muguets.



Récapitulatif

	Site 2 - Ecoparc	Site 3 - méthaniseur	Site 4 - zone A
Compatibilité PLU - urba			
EU			
AEP			
Voiries			
Nuisances			
Coûts	++	+++	++
Politique			

